

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 114/2020

OBJET : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 – Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Robert NARDELLI / Bouabdallah LAFTAS à Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la nécessité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Votants : 27 Absents : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 18/12/2020
et publication en mairie le : 27/12/2020**